



CONVENTION - MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté d'agglomération Paris-Saclay**, sise 21, rue Jean Rostand – Parc Orsay Université – 91898 ORSAY cedex, représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2022-173 du Bureau communautaire du 15 juin 2022 ;

D'une part,

ET

L'**Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1, Boulevard de l'écoute s'il pleut - B.P 94 91003 EVRY Cedex, représentée par son Président, Monsieur Paolo de CARVALHO ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La promotion de l'accès au droit correspond aux orientations et objectifs prioritaires des contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

L'activité de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Essonne (ADIL 91) est régie par les dispositions de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est conventionnée par le Ministère du Logement.

L'ADIL a pour mission de donner un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Elle est, pour ses partenaires, un observatoire sensible de la demande et des pratiques en matière de logement, un expert neutre sur toutes les questions relatives au logement, qu'il s'agisse du secteur social ou privé.

Le rôle de l'ADIL est circonscrit au conseil.

C'est sur ces convergences que les deux partenaires décident de conclure une convention pour qu'un conseiller de l'ADIL assure des permanences.

Article 1 : Objet

L'ADIL mettra à disposition de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay un juriste afin d'assurer les permanences suivantes sur le territoire de l'agglomération :

- une permanence bimensuelle dans les locaux de la **Maison de la Justice et du Droit (MJD) des Ulis**, les 2^{ème} et 4^{ème} lundis du mois, de 13h30 à 16h30,
- une permanence mensuelle au Point d'accès au droit (**PAD**) de **Chilly-Mazarin**, le 1^{er} lundi du mois, de 13h30 à 17h00,
- une permanence mensuelle à la **Maison Colucci à Longjumeau**, le 2^e jeudi du mois, de 14h00 à 17h00,

▪ une permanence hebdomadaire en mairie de Massy, chaque mercredi, de 10h à 17h,

Les conseils juridiques, financiers et fiscaux en direction des habitants des communes du territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sont assurés par un juriste qui dispose :

- ✓ d'une formation spécialisée dans le droit de l'immobilier,
- ✓ de logiciels et d'une documentation juridique.

Article 2 : Organisation

En juillet et août, les permanences ne seront pas tenues mais les consultants éventuels pourront être adressés au siège de l'ADIL par les services concernés.

Pour la permanence à la Maison de la Justice et du Droit des Ulis et à la Maison Colucci de Longjumeau, les rendez-vous seront pris par le personnel d'accueil de la MJD et de la Maison Colucci à raison de 30 minutes pour la location, 1h pour les autres thèmes (copropriété, financement analyse de contrats). Pour les permanences au PAD de Chilly-Mazarin et en mairie de Massy, les rendez-vous sont pris par l'ADIL.

A la Maison de la Justice et du Droit des Ulis, au Point d'Accès au Droit de Chilly-Mazarin, à la Maison Colucci de Longjumeau et en mairie de Massy où se tiennent les permanences, un bureau équipé d'une table, de chaises, d'un téléphone, d'un ordinateur connecté au réseau internet et d'une imprimante seront mis à disposition du conseiller de l'ADIL.

Article 3 : Dispositions financières

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay attribue une subvention pour l'année 2022 s'élève à 3 000 Euros (trois mille euros) pour la permanence bimensuelle, à 1 500 euros (mille cinq cents euros) pour chaque permanence mensuelle et à 4 000 euros (quatre mille euros) pour la permanence hebdomadaire, soit un total annuel de 10 000 euros TTC (dix mille euros) payable sur présentation d'un mémoire annuel.

A cette occasion, l'ADIL fournira à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay un bilan de l'activité de la permanence effectuée.

Article 4 : Durée

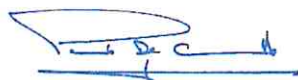
La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2022.

Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant un délai de préavis d'un mois avant le terme de l'échéance.

Fait en deux exemplaires, à Orsay le 05 SEP. 2022

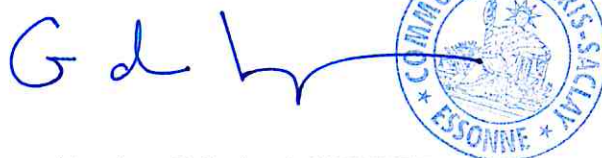
L'Agence Départementale
d'Information sur le Logement
de l'Essonne (ADIL 91)

Le Président,



Monsieur Paolo DE CARVALHO

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay
Le Président,
Maire de Palaiseau



Monsieur Grégoire de LASTEYRIE

